Synthèse* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023/2024.

* Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des actes réglementaires, seuls textes opposables en coeur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation issue des autres textes et documents mentionnés dans ce tableau.

Espèces	Territoire	Période de chasse		Jours et modes de chasse autorisés						
		Ouverture	Fermeture	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim. ou fériés
Mouflon	ZI n°38 : Aigoual Sud (Gard)	10 septembre	31 janvier	AA3	Х	AA	A3	Х	AA3	
Chevreuil	Lozère* Gard	10 septembre	29 février	AA3		B-I-AA B5-AA		X B5-AA		
Cerf	Lozère* et Gard	1 ^{er} septembre	9 septembre	AA3			X	AA3		
	Lozère* Gard	10 septembre	29 février	AA3		B-I- B5-		^	B-I-AA B5-AA	
Sanglier	Lozère*	10 septembre	29 février	X		AA-I-B		X	X AA-I-B	
	Gard)	K	AA-	·B5	X	AA	∖-B5

* Hors **ZT de Fontmort,** du **Mont Lozère** et de **Barrandon** (ouverture à partir du **16 octobre**)

X : Chasse interdite

AA : Chasse individuelle (approche ou affût) sans chien

AA3 : Chasse individuelle (approche ou affût) sans chien ; présence maximale de 3 chasseurs par sous-zone de chasse

I : Chasse individuelle avec chien

B : Chasse en battue (avec ou sans chien ; nombre de chasseur indéterminé)

B5 : Chasse en battue (avec ou sans chien) par un groupe d'au moins 5 chasseurs (SDGC 30)

Modalités générales Grand Gibier :

- Déclaration mensuelle des prélèvements réalisés en individuel aux responsables cynégétiques locaux
- Déclaration des prélèvements à la FDC concernée en fin de saison
- Sécurité: les mesures préfectorales inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) s'appliquent en cœur du Parc national des Cévennes
- Chasse autorisée par temps de neige
- Dispositif fluo orange obligatoire pour toute chasse en individuel ou approche et affût sans chien.
- Battue : panneaux, gilets et consignes obligatoires. Carnet obligatoire si le nombre de participants est supérieur ou égal à 5.
- Gard : tir autorisé du sanglier (à balles) pour un chasseur de petit gibier avec chien (SDGC30)